

Délibération n° 25\_04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

<b>Séance du 27 février 2025</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Délibération n° 25_04	En exercice : 7
Convocation : 19 Février 2025	Présents ou représentés : 5
<b>Objet</b> : Durées d'amortissement des immobilisations	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi vingt-sept février, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du dix-neuf février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h10 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

**Etaient présents :**

Monsieur Marcel SAPOWICZ  
Madame Martine SAINT-LAURENT  
Monsieur Christophe ALORY  
Monsieur Gérard CHERON  
Monsieur Frédéric CHOPIN

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Monsieur Christophe CAPELLE

**Excusés :**

Monsieur François BRIZARD  
Monsieur Jean-Marie MAILLARD

## FINANCES

### DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan comptable applicable aux établissements publics ;

**Vu** le tableau des durées d'amortissement des immobilisations du SMABI ;

**Considérant** la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations conformément aux dispositions de la nomenclature M57,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par le SMABI sont fixées comme suit :

**1. Immobilisations incorporelles :**

- Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 10 ans
- Frais d'études : 5 ans
- Frais de recherche et de développement : 5 ans
- Frais d'insertion : 5 ans
- Concessions et droits similaires : 3 ans
- Autres immobilisations incorporelles : 5 ans

**2. Immobilisations corporelles :**

- Plantations d'arbres et d'arbustes : 20 ans
- Autres agencements et aménagements : 20 ans
- Bâtiments publics : 40 ans
- Autre matériel et outillage d'incendie (extincteurs...) : 10 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 7 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 ans
- Matériel de transport : 10 ans
- Matériel de téléphonie : 5 ans
- Autres immobilisations corporelles : 10 ans ou 20 ans selon la nature du bien
- Matériel de bureau et mobilier : 5 ans

**3. Subventions d'équipement versées :**

- De 1 000,00 € à 5 000,00 € : 5 ans
- De 5 000,00 € à 10 000,00 € : 10 ans
- De 10 000,00 € à 15 000,00 € : 15 ans
- Au-delà de 15 000,00 € : 20 ans

**Article 2 :** La présente délibération sera applicable à compter du 27 février 2025 et fera l'objet d'un suivi annuel.

**Article 3 :** Le Président du SMABI est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux services comptables compétents.

**ADOPTE à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton  
**Marcel SAPOWICZ**